

Déclaration de Bruxelles

"Penser ensemble notre avenir pour que les citoyens vivent dans des sociétés prospères, solidaires et durables"

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne (UE) et de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC), et présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, réunis à Bruxelles les 10 et 11 juin 2015 à l'occasion du deuxième Sommet UE-CELAC, la huitième réunion entre nos deux régions, sur le thème "Penser ensemble notre avenir pour que les citoyens vivent dans des sociétés prospères, solidaires et durables".
2. Pour traduire notre détermination commune à renforcer encore notre relation et à approfondir le dialogue, et vu l'importance que nous attachons à l'association stratégique de nos deux régions, avons adopté une déclaration sur un partenariat pour la prochaine génération, dans laquelle nous exprimons notre vision commune des liens qui nous réunissent et marquons notre volonté de penser ensemble un avenir qui permette aux populations de nos pays d'évoluer dans des sociétés prospères, inclusives, justes, solidaires et durables.
3. Nous rappelons la déclaration de Santiago et réaffirmons le consensus intervenu lors de précédents sommets UE-ALC, qui forment en quelque sorte le condensé de notre partenariat de longue date et le socle sur lequel nous continuons de bâtir notre association stratégique.
4. Différents événements ont eu lieu en marge et dans le cadre du sommet, et nous nous en félicitons; nous remercions les organisations non gouvernementales, les entreprises, les syndicats, les jeunes, les universitaires et d'autres organisations représentant la société pour les points de vue qu'ils ont exprimés, qui pourraient alimenter nos discussions et contribuer à renforcer le partenariat entre nos deux régions. Nous saluons tout particulièrement la contribution que l'Assemblée parlementaire Europe-Amérique latine et le dialogue politique parlementaire apportent à notre partenariat.

Face aux défis mondiaux, penser ensemble notre avenir

5. Nous réaffirmons notre attachement à l'ensemble des buts et principes consacrés dans la charte des Nations unies. Nous réaffirmons notre décision de soutenir tous les efforts déployés pour assurer l'égalité souveraine de tous les États et le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, de nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans nos relations internationales d'une manière qui ne serait pas compatible avec les buts et principes des Nations unies, de régler les différends par des voies pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international.
6. Nous soulignons la nécessité de renforcer le système multilatéral et de promouvoir une gouvernance mondiale qui soit plus effective et inclusive, et respecte le droit international. C'est pourquoi nous réaffirmons notre volonté de voir ce système réformé en termes de démocratisation, d'inclusivité et de transparence afin de renforcer notre capacité collective à relever les nombreux défis du nouveau millénaire. Dans ce contexte, nous savons qu'il faut continuer à réformer en profondeur les principaux organes des Nations unies, en particulier revitaliser l'Assemblée générale, et l'ECOSOC et réformer le Conseil de sécurité pour que le système des Nations unies gagne en représentativité, en transparence, en efficacité, en responsabilité.
7. Nous sommes convenus de renforcer le dialogue, la collaboration et la coopération entre nous sur les priorités mondiales et nos positions dans les enceintes internationales.
8. Nous réaffirmons que la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme dont chacun doit bénéficier, comme l'affirme la déclaration universelle des droits de l'homme, sont les éléments essentiels de notre partenariat stratégique. Nous tenons aussi à ce que se concrétise le droit au développement. Nous réaffirmons par ailleurs notre engagement à nous acquitter des obligations qui découlent des clauses et conventions internationales sur les droits de l'homme que nous avons ratifiées et à continuer de renforcer la coopération internationale et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, par l'intermédiaire des Nations unies et des organes travaillant dans le domaine des droits de l'homme, comme le Conseil des droits de l'homme. Nous réaffirmons notre détermination à lutter contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination et à promouvoir le respect et l'observation universels de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
9. Nous réaffirmons notre volonté de lutter contre l'impunité, en particulier pour les crimes les plus graves en droit international, notamment ceux qui sont visés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Pour poursuivre ces crimes, il convient de prendre des mesures au niveau national ou au niveau approprié et d'améliorer la coopération internationale. Nous invitons les pays qui n'y sont pas parties à envisager la possibilité de ratifier le Statut de Rome ou, le cas échéant, d'y adhérer.¹

¹ Le gouvernement du Nicaragua note avec préoccupation que des violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent de se produire de manière systématique à travers le monde, et dans bien des cas, en toute impunité. Le Nicaragua ne tolère pas l'impunité en ce qui concerne les crimes visant la communauté internationale et il a mis en place des procédures judiciaires solides qui relèvent de la compétence exclusive du pouvoir judiciaire du Nicaragua. Le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale du Nicaragua a fait part de ses réserves quant à la signature ou la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale parce qu'il estime que les conditions d'adhésion à cet instrument institutionnel ne sont pas encore réunies.

10. Nous demandons à tous les États d'observer la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et les autres pactes et conventions internationaux sur les droits de l'homme auxquels ils sont parties.
11. Une fois encore, nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. Nous sommes déterminés à combattre efficacement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément à la charte des Nations unies et au droit international, y compris au droit international sur les droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire.
12. Nous sommes conscients que les activités de la criminalité transnationale organisée peuvent, dans certains cas, menacer la stabilité et la sécurité des États, affaiblir l'État de droit, les systèmes de gouvernance, les économies nationales et leur développement, et les droits de l'homme. À cet égard, nous nous engageons solennellement à continuer à mettre en œuvre, s'il y a lieu, des actions concrètes visant à renforcer, entre autres, la coopération en matière répressive, l'entraide judiciaire, l'échange transfrontière de renseignements, afin de démanteler les organisations criminelles, le tout dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international.
13. Puisque la sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons, nous nous engageons à développer le dialogue que nous menons à ce propos et à étudier comment nous pourrions améliorer notre coopération, dans le plein respect de la souveraineté et de la législation nationale et en fonction des priorités nationales.
14. La traite des êtres humains et le trafic de migrants sont des crimes qui ont de plus en plus d'impact au niveau mondial et exposent des milliers de personnes à des risques inacceptables, nous en sommes bien conscients et sommes profondément préoccupés par les vies perdues. Il faut pour ce faire se concerter au niveau international pour évaluer la situation et y répondre, en étroit partenariat avec les pays d'origine, de transit et de destination, et avec la contribution des organisations internationales, en particulier dans le cadre des Nations unies.
15. Nous espérons que le traité sur le commerce des armes, qui constitue le premier instrument multilatéral juridiquement contraignant sur le commerce international des armes et porte aussi sur les armes légères et de petit calibre, contribuera à apporter une réponse effective aux graves conséquences du trafic illicite et du commerce non réglementé des armes à destination de nombre de personnes et d'États, en particulier par le détournement d'armes vers des acteurs non étatiques, des utilisateurs non autorisés, souvent liés à la criminalité transnationale organisée et au trafic de drogue. Nous espérons aussi que ce traité pourra contribuer à prévenir les conflits armés, la violence armée et les violations du droit international. Dans le même temps, à la lumière de l'entrée en vigueur du traité en décembre 2014, nous appelons à ce qu'il soit appliqué d'une manière équilibrée, transparente et objective, dans le respect du droit souverain de légitime défense que l'article 51 de la charte des Nations unies reconnaît à tous les États. Nous rappelons que les gouvernements de l'Autriche, de la Suisse et de la République de Trinité-et-Tobago se sont proposés pour accueillir le secrétariat de cet instrument.²

² Le Nicaragua est conscient des graves conséquences et des répercussions sur le plan humanitaire qu'entraîne le trafic d'armes sur la population dans le monde entier, et c'est pour cette raison qu'il reste attaché au multilatéralisme comme moyen d'éradiquer ce phénomène à l'échelle mondiale, mais il n'accepte pas que le traité sur le commerce des armes soit mentionné dans la présente déclaration étant donné que ce traité n'interdit pas explicitement le transfert d'armes à des acteurs non étatiques, qu'il ne réaffirme pas clairement le droit souverain des États d'acquiescer, fabriquer, exporter, importer et détenir des armes conventionnelles, ainsi que leurs pièces et composants pour répondre à leurs besoins en matière d'auto-défense et de sécurité et qu'il n'interdit pas le transfert d'armes aux États qui menacent d'autres États en recourant à la force ou qui attaquent d'autres États et/ou mènent des politiques ou des actions de déstabilisation.

16. Compte tenu de la contribution que la CELAC et l'UE peuvent apporter à la paix sur la scène internationale, nous convenons d'étudier ensemble des moyens de favoriser la coopération pour la paix et le règlement pacifique des différends, ainsi que la promotion du désarmement et de la non-prolifération au niveau international. Nous saluons le fait que la CELAC, en déclarant que l'Amérique latine et les Caraïbes constituent une zone de paix, s'engage à régler les différends par des moyens pacifiques. Nous rappelons également le traité de Tlatelolco et ses protocoles additionnels, et l'engagement des parties à ce traité et des signataires de ses protocoles additionnels à faire en sorte que l'Amérique latine et les Caraïbes restent une zone exempte d'armes nucléaires, et nous encourageons d'autres régions à poursuivre le même objectif. Pour nous tous, le traité sur la non-prolifération (TNP) est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, le fondement essentiel pour parvenir au désarmement nucléaire conformément à l'article 6 du TNP et un élément important pour la poursuite du développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
17. Nous saluons les progrès accomplis dans le processus de paix en Colombie. Nous encourageons le gouvernement colombien et les FARC-EP à tout mettre en œuvre pour que les négociations aboutissent dès que possible et nous sommes prêts à apporter notre assistance à la mise en œuvre d'un accord de paix global. L'UE et ses États membres travaillent à la mise en place d'un fonds destiné à l'accompagnement de la période post-conflit. Nous soutenons fermement les efforts déployés par le gouvernement colombien et par les FARC-EP qui cherchent à réconcilier le peuple colombien afin d'instaurer une paix stable et durable dans le pays et de tenir compte des droits des victimes du conflit armé. Nous espérons également que les pourparlers formels entre le gouvernement colombien et l'ELN commenceront dès que possible.
18. Dans un esprit de coopération, l'UE et Cuba ont entamé des négociations au début de 2014 sur un accord de dialogue politique et de coopération qui, une fois conclu, créera les conditions propices à un resserrement des liens et à un dialogue pour soutenir le processus de modernisation en cours à Cuba. Cet accord contribuera aussi à consolider encore la structure générale des relations entre les deux régions, l'UE et la CELAC.
19. Nous saluons l'annonce faite le 17 décembre dernier par le président de la République de Cuba, Raul Castro Ruz, et celui des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, concernant le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays. Dans ce contexte, nous comptons que toutes les mesures nécessaires seront prises pour mettre fin rapidement à l'embargo. Nous référant à la résolution A/RES/69/5 de l'Assemblée générale des Nations unies, nous réaffirmons les positions bien connues qui sont les nôtres: nous rejetons les mesures coercitives à caractère unilatéral ainsi que l'application des dispositions extra-territoriales de la loi Helms-Burton. Ces mesures ont eu pour la population cubaine de fâcheuses conséquences humanitaires et nuisent au développement légitime des liens économiques entre Cuba, l'Union européenne et d'autres pays.
20. Rappelant notre rejet des mesures coercitives à caractère unilatéral ayant des effets extra-territoriaux, qui sont contraires au droit international, nous réaffirmons notre attachement au règlement pacifique des différends. Nous prenons note de la déclaration spéciale de la CELAC sur les actions unilatérales contre la République bolivarienne du Venezuela, du 29 janvier 2015, et du communiqué de solidarité de la CELAC du 26 mars 2015.

21. Nous confirmons que nous sommes disposés à coopérer au niveau mondial pour parvenir à une croissance forte, inclusive, durable et équilibrée, dans la quête d'un développement durable et le souci de garantir un niveau de vie meilleur et plus équitable et des emplois décents, dignes et productifs, en particulier pour tous les groupes vulnérables, dans nos économies respectives. Nous soulignons en outre notre volonté de continuer à unir nos efforts pour que tous les membres du FMI mettent pleinement en œuvre la réforme des quotes-parts convenue en 2010. À cet égard, nous réaffirmons que nous nous engageons à continuer d'œuvrer ensemble à une nouvelle architecture financière internationale, comme cela avait été décidé lors des sommets de Madrid et de Santiago. Nous restons par ailleurs déterminés à mettre en œuvre de façon complète et cohérente, sans délai, le programme de réglementation financière internationale, de manière à renforcer la résilience du système financier et à réduire les risques systémiques, éléments essentiels d'une vaste réforme du système financier mondial.
22. Compte tenu des problèmes que posent les procédures judiciaires et afin de remettre de l'ordre dans le processus de restructuration des dettes souveraines et d'en renforcer la prévisibilité, nous saluons le travail réalisé au niveau international concernant des clauses d'action collective et pari passu renforcées. Nous demandons qu'elles soient intégrées dans les obligations souveraines internationales et encourageons la communauté internationale et le secteur privé à promouvoir activement leur utilisation. Nous prenons acte des discussions internationales en cours dans les enceintes compétentes pour dégager un consensus sur le processus de restructuration des dettes souveraines.
23. Nous réaffirmons notre volonté d'éviter le protectionnisme sous toutes ses formes. Nous plaçons pour un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire et fondé sur des règles et le plein respect de ses disciplines. Nous mesurons l'apport de ce système pour sortir de la crise économique et promouvoir la croissance et le développement, conformément, s'il y a lieu, au principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, comme cela a été indiqué aux sommets de Madrid et de Santiago.
24. Dans ce contexte, nous sommes convenus qu'il importe de renforcer le système commercial multilatéral en faisant en sorte que le cycle de Doha pour le développement aboutisse à un résultat ambitieux, global et équilibré. Nous demandons aux membres de l'OMC de mettre en œuvre les décisions prises lors de la 9^e session de la conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 2013 à Bali, Indonésie, et notamment de ratifier l'accord sur la facilitation des échanges de manière à ce qu'il entre en vigueur dès que possible. Nous demandons aussi que le programme de travail pour l'après-Bali soit élaboré d'ici juillet 2015, comme l'a décidé le Conseil général de l'OMC le 27 novembre 2014, afin que les ministres puissent se mettre d'accord, avant la 10^e conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Nairobi, sur les questions en suspens du cycle de Doha pour le développement.

25. Nous sommes déterminés à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et à parvenir au développement durable dans ses trois dimensions - économique, sociale et environnementale - d'une manière équilibrée et cohérente. À cette fin, nous réaffirmons que nous voulons que soit adopté un programme de développement pour l'après-2015 qui soit ambitieux, universel et porteur de changement et ne laisse personne de côté. La réussite de ce programme commun nécessite l'action et la participation de tous les pays. Nous nous engageons à renforcer le partenariat mondial pour le développement, à encourager la cohérence à tous les niveaux et à prôner une démarche globale innovante de mobilisation et d'utilisation effective de l'ensemble des ressources publiques, privées, nationales et internationales disponibles, ainsi que le développement, le transfert et la diffusion des connaissances afin de favoriser la coopération scientifique et technologique en vue d'atteindre l'objectif de développement durable et d'innovation. À cet égard, nous constatons qu'il faut doter le programme pour l'après-2015 d'un cadre de suivi et de contrôle réguliers au niveau mondial dans le cadre du Forum politique de haut niveau, y compris en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, ainsi qu'au niveau national et régional, selon ce qui convient. Nous notons que l'UE réaffirme son engagement collectif qui est d'atteindre l'objectif de 0,7% du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Nous sommes conscients qu'il est important que cet objectif soit atteint rapidement et effectivement et nous demandons aux autres pays développés de s'engager également à atteindre l'objectif de 0,7% du RNB consacré à l'APD dans le même délai. Nous demandons également aux autres pays d'augmenter leurs engagements en faveur des pays en développement et des PMD en particulier.
26. Nous sommes conscients que les problèmes particuliers auxquels sont confrontés les pays qui se trouvent dans des situations particulières, comme les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, doivent faire l'objet d'une attention spécifique dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Nous réaffirmons notre volonté de répondre aux besoins qui sont les leurs en termes de développement en donnant suite complètement, rapidement et effectivement aux conférences internationales pertinentes. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral, il convient d'accorder une attention particulière à la facilitation de la liberté de transit à travers le territoire des États de transit conformément au droit international.
27. Nous reconnaissons les différentes visions, approches, modèles et instruments visant à parvenir à un développement durable en harmonie avec la nature, afin de trouver un juste équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, conscients que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et que la "Terre-Mère" est une expression courante dans un grand nombre de pays et de régions. À cet égard, nous sommes conscients que l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté pourrait renforcer notre capacité à gérer la durabilité des ressources naturelles et avec une incidence environnementale moindre, accroître l'efficacité des ressources et réduire les déchets.
28. Nous savons que la migration et la mobilité contribuent utilement à catalyser une croissance inclusive et un développement durable. Nous mesurons l'apport potentiel et les défis de la migration dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, conscients des bénéfices qu'elle apporte aux niveaux économique, social, du marché du travail, culturel et politique tant dans les sociétés d'origine que dans les sociétés d'accueil.

29. Nous réaffirmons notre attachement à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'ensemble de ses principes, à la protection des systèmes climatiques dans l'intérêt des générations actuelles et futures de l'espèce humaine sur la base du principe d'équité et dans le respect des responsabilités communes mais différenciées, et nous restons convaincus que le changement climatique est l'un des grands problèmes de notre époque et que sa nature mondiale requiert également des solutions à l'échelle mondiale.
30. Nous appelons tous les pays de la communauté internationale, en particulier les pays développés, à respecter les engagements qui leur incombent au titre de la Convention et du protocole de Kyoto, et à ratifier de toute urgence l'Amendement au protocole afin de permettre l'entrée en vigueur de la deuxième période d'engagements le plus rapidement possible.
31. Nous affirmons notre volonté d'adopter en 2015 un accord mondial juridiquement contraignant dans le cadre de la CCNUCC, qui devra prendre effet et être mis en œuvre à partir de 2020 et sera applicable à toutes les parties. Nous insistons sur notre volonté de parvenir à un accord ambitieux en 2015 conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte de la diversité des contextes nationaux, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon à maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète au-dessous de 2° C, ou de 1,5° C, par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle; de renforcer la résilience aux effets négatifs du changement climatique et de faire face aux effets du changement climatique compte tenu de son incidence sur le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Dans ce contexte, nous soutenons vivement le traitement effectif de l'atténuation et de l'adaptation ainsi que les moyens de leur mise en œuvre dans l'accord de 2015, d'une manière équilibrée. La CELAC et l'UE uniront leurs efforts avant et pendant la 21^e conférence des parties qui se tiendra à Paris en décembre 2015 en vue de faire aboutir l'accord ambitieux et équilibré qui est nécessaire pour faire face aux défis que pose le changement climatique.
32. Nous reconnaissons que l'adoption de l'appel de Lima en faveur de l'action climatique, lors de la CoP20/CMP10, constitue une étape importante dans la négociation des éléments de l'accord de 2015, la préparation et la présentation rapide des contributions prévues déterminées au niveau national et l'accélération des travaux sur l'action en faveur du climat avant 2020. Nous demandons à toutes les parties à la CCNUCC qui ne l'ont pas encore fait de soumettre, bien avant la 21^e conférence, leurs "contributions prévues déterminées au niveau national" au nouvel accord.
33. Nous soulignons qu'il est important de mobiliser des ressources financières, publiques et privées, pour atteindre l'objectif d'atténuation et soutenir les mesures d'adaptation. Dans ce contexte, nous précisons qu'il est nécessaire de fournir aux pays en développement des ressources financières nouvelles et supplémentaires, provenant de tous types de sources. Nous réaffirmons l'importance de l'engagement visant à mobiliser chaque année, d'ici 2020, 100 milliards de dollars US provenant de toutes sources dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente, ce qui pourrait se faire par la mise en place d'un mécanisme de suivi, de compte-rendu et de vérification, et nous nous félicitons des promesses initiales de dons, pour un total de plus de 10 milliards de dollars US, qui ont été faites en faveur du Fonds vert pour le climat, lequel peut, depuis le 21 mai 2015, affecter des ressources à la mise en œuvre de projets.

34. Nous mesurons également l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), nous demandons instamment que des engagements soient pris pour la mise en œuvre et le suivi de ce cadre, et nous appelons à un renforcement de la coopération internationale afin d'atteindre le but, le résultat, les objectifs de portée mondiale et les quatre priorités que définit ce cadre. À cet égard, nous soulignons l'importance de la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour atténuer les dommages causés par des catastrophes naturelles.
35. Nous soulignons en outre qu'il importe de répondre aux besoins des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en termes d'atténuation et d'adaptation, en particulier des pays les plus vulnérables face au changement climatique, y compris les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, en mobilisant des fonds et en soutenant le renforcement des technologies et des capacités, conformément à la CCNUCC.
36. Nous nous engageons à renforcer la coopération birégionale afin de mieux comprendre les causes et les conséquences des catastrophes et des phénomènes à évolution lente causés par le changement climatique dans nos régions, ainsi que les problèmes liés au changement climatique et à la perte de biodiversité et les conséquences de ces phénomènes, et à mettre l'accent sur l'importance du renforcement de la résilience des pays, des sociétés et des écosystèmes, sur l'atténuation des effets préjudiciables du changement climatique et l'adaptation à ces effets, ainsi que sur la prévention, la préparation et l'alerte précoce. Nous nous engageons en outre à renforcer notre coopération sur des politiques, stratégies et mesures de développement résilientes face au changement climatique, par exemple dans les domaines de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que sur la question de la préservation et du rétablissement des ressources forestières. Nous favoriserons l'intégration de ces questions dans les stratégies de développement durable et dans l'élaboration des politiques générales. Nous soulignons également qu'il est nécessaire de créer et de renforcer la capacité de traiter ces questions grâce à des transferts de technologie et à des formations en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophes, à la coopération, en particulier des pays développés vers les pays en développement, et au renforcement des mécanismes institutionnels. Nous convenons, à cet effet, de procéder à des échanges d'expériences et d'informations entre les pays de la CELAC et les États membres de l'UE, afin de faciliter l'élaboration de stratégies d'adaptation, d'atténuation et de relèvement, ce qui inclut la possibilité de mettre au point des projets régionaux sur le changement climatique.
37. Nous confirmons nos engagements, adoptés en vertu de la Convention sur la diversité biologique, y compris les objectifs d'Aichi, et réaffirmons que nous sommes prêts à les respecter afin de poursuivre nos efforts visant à réduire sensiblement la perte de biodiversité.
38. Nous notons également qu'il faut être attentif aux particularités des petits États insulaires en développement (PEID), comme l'a souligné le document final de la troisième conférence des Nations unies sur les PEID, "SAMOA, la voie à suivre" (modalités d'action accélérées pour les PEID), qui répète que les PEID sont dans une situation particulière au regard du développement durable compte tenu des vulnérabilités particulières qui leur sont propres, qu'ils restent soumis à des contraintes pour réaliser leurs objectifs dans les trois dimensions du développement durable et que leurs efforts doivent être davantage soutenus par la communauté internationale afin que ces pays puissent faire face aux conséquences du changement climatique. Nous nous félicitons que, du fait de leur vulnérabilité, les PEID aient été inscrits dans la catégorie des pays où les besoins sont les plus importants par le comité d'aide au développement de l'OCDE réuni à haut niveau en décembre 2014. Nous saluons aussi les progrès accomplis dans la mise en place du Centre caribéen pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (CCREEE) sous l'égide de l'initiative "Énergie durable pour tous" (SE4ALL), qui constituent un pas en avant en matière de soutien aux pays qui présentent ces vulnérabilités particulières.

39. Nous soutenons les pays des Caraïbes et, le cas échéant, leurs organisations régionales dans les efforts qu'ils déploient pour protéger la mer des Caraïbes de toutes les formes de pollution, comme il ressort de la résolution 69/216 de l'Assemblée générale des Nations unies et conformément aux règles et normes internationales applicables.
40. Nous soulignons qu'il importe que les deux régions se concertent pour se préparer à la session extraordinaire de 2016 sur les drogues de l'Assemblée générale des Nations unies et nous nous engageons à continuer de privilégier l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans le cadre de ce travail de préparation afin de favoriser un débat fructueux, large et pragmatique, conformément aux résolutions 67/193, 69/200 et 69/201 de l'Assemblée générale. Nous réaffirmons les engagements pris dans la déclaration de Montevideo, qui a été adoptée en février 2015 lors de la 17^e réunion à haut niveau du MCCMD. À cet égard, nous sommes déterminés à lutter contre le problème mondial de la drogue et ses conséquences négatives, dans toutes leurs dimensions, en tenant compte des réalités existantes et nouvelles sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée, en adoptant une approche globale, fondée sur des faits, cohérente, multidisciplinaire et équilibrée de tous les aspects du problème, y compris dans la perspective de la santé publique, en conformité avec les buts et principes de la charte des Nations unies, le droit international, la déclaration universelle des droits de l'homme, en insistant sur le fait que les conventions des Nations unies sur la drogue et d'autres instruments internationaux pertinents constituent le cadre dans lequel doit s'inscrire le contrôle international de la drogue.
41. Nous nous engageons à promouvoir la mise en œuvre effective dans nos pays des instruments internationaux de prévention de la corruption et de lutte contre ce phénomène, en particulier la convention des Nations unies contre la corruption, ainsi que la transparence des politiques publiques, en renforçant l'accès à l'information, la participation citoyenne, le contrôle social et une gestion publique efficace et opérante.
42. Nous insistons sur l'importance des technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet, ainsi que de l'innovation, qui peuvent servir à encourager la paix, promouvoir le bien-être, le développement humain, les connaissances, l'inclusion sociale et la croissance économique, et contribuer notamment à améliorer la couverture et la qualité des services sociaux. Nous réaffirmons de la même manière que ces technologies doivent être utilisées de manière pacifique d'une manière compatible avec les buts et principes de la charte des Nations unies et avec le droit international, sans jamais servir à déstabiliser les sociétés ni à créer des situations susceptibles d'attiser les conflits entre États. Nous convenons dès lors de tout mettre en œuvre pour garantir la stabilité et la sécurité de l'internet et assurer sa gouvernance, en y associant pleinement toutes les parties prenantes, tant des pays développés que des pays en développement, dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités respectifs.
43. Nous réaffirmons notre volonté de combler la fracture numérique, convaincus que nous sommes du rôle que les TIC sont appelées à jouer pour concourir au développement durable et apporter des solutions novatrices aux problèmes identifiés après dix années de mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information - SMSI. Nous défendons les principes du multilatéralisme, du "multistakeholderism", de la démocratie et de la transparence dans l'action que nous menons pour améliorer la gouvernance de l'internet.

Association birégionale: "pour que les citoyens vivent dans des sociétés prospères, solidaires et durables"

44. Nous réaffirmons l'importance de notre partenariat stratégique, fondé sur les principes du droit international, le respect mutuel et l'intérêt de chacun, qui s'inscrit pleinement dans l'action que nous menons ensemble pour assurer un développement durable et amener davantage de démocratie, de prospérité, d'équité, d'inclusivité, de cohésion et de justice dans les sociétés de nos pays. Le dialogue et la coopération entre nos deux régions sont basés sur une communauté de valeurs et une même conviction que nos intérêts sont liés dans un monde interconnecté et interdépendant.
45. Nous savons que les liens économiques entre nous sont des vecteurs de croissance économique soutenue et inclusive, et devraient aussi contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion de l'équité et de l'inclusion sociale, à l'emploi digne et productif et au travail décent dans les deux régions. Nous nous félicitons que les échanges de biens et de services entre les deux régions soient en augmentation. Nous notons par ailleurs que l'UE reste le premier investisseur étranger dans les pays de la CELAC, et que ces derniers investissent de plus en plus dans l'UE. Nous réaffirmons notre volonté d'adopter des mesures qui favorisent l'augmentation des échanges et des investissements socialement et écologiquement responsables entre les pays de la CELAC et ceux de l'UE, et sommes convaincus que cela contribuera à créer des conditions propices au développement soutenu, durable et inclusif.
46. Nous soulignons la ferme détermination d'aboutir à la ratification et la mise en œuvre effectives des accords actuels d'association et commerciaux entre l'UE et les pays et régions de la CELAC. Les parties à ces accords mesurent l'intérêt qu'ils présentent pour augmenter fortement les échanges et les investissements entre les deux régions, qui ont des retombées directes pour l'emploi et contribuent à la croissance et au développement inclusifs dans les deux régions.
47. Nous soulignons qu'il importe d'investir dans la compétitivité et la participation au commerce birégional des micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que dans leur internationalisation et leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales, de les favoriser et de faciliter leur activité, afin qu'elles jouent davantage le rôle déterminant qui est le leur pour accroître la productivité et créer de la richesse et des emplois décents de qualité dans les deux régions. Nous voulons créer un environnement propice, tenant compte des capacités et des niveaux de développement de chacun, qui permettra à ces entreprises d'accéder aux marchés, à de nouvelles capacités, aux financements, au capital humain et à l'innovation.
48. Nous réaffirmons notre engagement d'adopter des politiques qui favorisent les échanges et les investissements entre les pays de la CELAC et de l'UE, car nous sommes convaincus que cela contribuera à assurer un développement durable et peut favoriser la croissance économique et la création d'emplois, surtout pour les jeunes, dans les deux régions. Les politiques qui favorisent les échanges et les investissements devraient être basées sur la coopération et la complémentarité, sur la solidarité et l'inclusion et la cohésion sociales, sur les capacités et les niveaux de développement respectifs, sur l'équité et l'égalité des chances et sur les bénéfices mutuels des pays de la CELAC et de l'UE.

49. À cet égard, ces politiques devraient viser à faciliter et à approfondir, s'il y a lieu, les accords commerciaux, l'intégration des chaînes de production, les transferts de technologies, et à favoriser la participation au commerce birégional des micro, petites et moyennes entreprises ainsi que des acteurs locaux et autochtones. Nous savons qu'il est important pour les opérateurs économiques de pouvoir compter sur des cadres réglementaires stables et transparents dans les deux régions et sur le maintien de la sécurité juridique pour les opérateurs économiques. Nous nous engageons à préserver un cadre commercial propice aux investisseurs, tout en reconnaissant le droit souverain des États à légiférer pour atteindre les objectifs nationaux qu'ils se sont donnés conformément à leurs engagements et obligations aux plans national et international. De la même manière, il est aussi impératif que les investisseurs se conforment au droit national et international, en particulier, *entre autres*, en matière de fiscalité, de transparence, de protection de l'environnement, de sécurité sociale et de travail.
50. Nous nous engageons à travailler davantage ensemble sur la question de la responsabilité sociale des entreprises et, dans ce contexte, nous encourageons l'élaboration de politiques, de plans nationaux d'action et d'autres initiatives visant à promouvoir et à renforcer le respect des dispositions, principes et mécanismes en matière de responsabilité sociale des entreprises, dans les enceintes internationales appropriées.
51. Nous mesurons l'importance d'une coopération internationale fondée sur des intérêts mutuels pour mieux faire face aux défis mondiaux et construire un programme de développement plus inclusif. Nous sommes déterminés à renforcer la coopération birégionale et à améliorer la cohérence et l'efficacité de nos politiques de coopération au développement. Nous réaffirmons notre engagement à continuer de coopérer avec les pays de la CELAC à revenu moyen pour définir et arrêter la forme la plus appropriée de coopération pour l'avenir. Nous prenons l'engagement de poursuivre le dialogue sur cette question, dans le contexte birégional et dans les enceintes internationales, y compris lors de la troisième conférence sur le financement du développement qui se tiendra tout prochainement, du 13 au 16 juillet 2015, à Addis Abeba et devrait aboutir à un résultat négocié et arrêté au niveau intergouvernemental, qui devrait constituer une contribution importante au programme de développement pour l'après-2015.
52. Nous soulignons l'importance des modalités et mécanismes de coopération nord-sud, triangulaire, sud-sud et autre. Nous jugeons également important de coopérer pour développer les capacités et associer davantage les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que les sociétés, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche à des initiatives de développement qui soutiennent, entre autres, un haut niveau de connaissances, l'esprit d'entreprise et l'innovation dans la perspective du développement durable.
53. Nous saluons l'adoption par l'UE de programmes indicatifs pluriannuels (2014-2020) pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un instrument destiné à renforcer notre partenariat stratégique en donnant des résultats concrets dans des domaines d'intérêt commun en fonction des priorités des États de la CELAC. Ils devraient privilégier des projets qui portent sur les trois dimensions du développement durable, conformément aux accords obtenus lors du présent sommet et dans la déclaration de Santiago. Nous réaffirmons l'importance des programmes de coopération régionale qui soutiennent le développement durable. Nous n'ignorons pas que la problématique de la pauvreté comporte de multiples dimensions; nos efforts pour l'éradiquer doivent donc s'attaquer à toutes ces causes.
54. Nous nous réjouissons de la manière dont la coopération au sein de la CELAC a évolué récemment, sur la base des principes d'inconditionnalité, de solidarité, de bénéfices mutuels et de participation volontaire, entre autres.

55. Nous réaffirmons l'importance de la coopération triangulaire entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui nous permet de donner davantage de poids aux efforts et aux ressources et d'étendre la portée des activités de coopération.
56. L'UE et les États des Caraïbes du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique veulent poursuivre leur coopération au développement au titre du 11e Fonds européen de développement, afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie commune relative au partenariat Caraïbes-UE et les stratégies nationales de développement. Nous réaffirmons que nous avons tous intérêt à travailler aux priorités en matière d'intégration économique régionale, d'environnement, de changement climatique et d'énergie, de criminalité et de sécurité. Nous réaffirmons qu'il importe de coopérer étroitement à la programmation régionale du Fonds européen de développement et d'autres fonds de l'UE entre l'ensemble des pays, territoires et entités liés au groupe ACP.
57. Nous savons qu'il faut continuer à aider Haïti dans les efforts que ce pays déploie pour lutter contre l'extrême pauvreté et parvenir à se développer de manière solidaire, équitable et durable, conformément aux priorités définies par son gouvernement, au profit de sa population, par la coopération bilatérale et multilatérale. Il est par ailleurs primordial d'améliorer la gouvernance et la sécurité à cet égard, pour que notre action en faveur du développement puisse se déployer et avoir un maximum d'impact. Nous soutenons donc sans réserve les efforts du gouvernement haïtien pour organiser en 2015 des élections présidentielles, législatives et départementales, et nous demandons à tous les donateurs de soutenir la mise en œuvre du plan stratégique de développement national du gouvernement haïtien.
58. Nous mesurons la contribution que la Facilité d'investissement de l'UE pour l'Amérique latine et celle pour les Caraïbes peuvent apporter pour mobiliser des moyens financiers en faveur du développement et lever des fonds pour des projets et secteurs prioritaires déterminés conjointement, comme l'adaptation au changement climatique et son atténuation, les infrastructures de transport, l'énergie, la connectivité et la promotion du secteur privé, y compris les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises. Nous prenons acte du soutien apporté par la Banque européenne d'investissement à l'investissement privé et public en Amérique latine et dans les Caraïbes et de son nouveau mandat extérieur 2014-2020 pour l'Amérique latine, assorti d'un plafond de 2,3 milliards d'EUR pour les investissements sur cette période. Dans ce contexte, nous mesurons l'importance de développer les infrastructures dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes; c'est essentiel pour l'intégration régionale et sous-régionale.
59. Au cours de la décennie écoulée, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont mis en œuvre des politiques qui ont permis de bien avancer dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, particulièrement en sortant des millions de personnes de la pauvreté. Nous allons intégrer dans notre coopération birégionale les enseignements tirés de ces expériences fructueuses ainsi que les engagements que nous prendrons envers les objectifs de développement durable. À cet égard, nous saluons la mise en place par l'UE d'une facilité régionale pour développer, à l'aide de mécanismes conçus et mis en œuvre conjointement, des formes modernes et innovantes de coopération triangulaire et internationale nourries de ces expériences.

Un plan d'action birégional actualisé

60. Nous prenons acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de notre plan d'action birégional. Nous adoptons le plan d'action UE-CELAC 2015-2017 qui est annexé à la présente déclaration. Nous nous réjouissons que notre coopération birégionale s'élargisse et nous nous engageons à mettre effectivement en œuvre ce plan d'action UE-CELAC actualisé, qui guidera l'action que nous mènerons ensemble pour encore progresser sur des questions essentielles d'intérêt commun.
61. Nous sommes très satisfaits des avancées enregistrées dans l'initiative conjointe pour la recherche et l'innovation, qui font progresser la mise en place de l'espace de la connaissance UE-CELAC pour évoluer vers un espace commun de la recherche fondé sur une mobilité accrue des chercheurs, sur l'échange des meilleures pratiques, sur une coopération renforcée dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et sur le renforcement du talent humain. Nous nous félicitons que notre coopération se soit renforcée grâce à la mise en place du réseau de la recherche et de l'innovation (ALCUE NET) dont les activités stratégiques sont combinées à d'autres projets thématiques pour appuyer des dialogues stratégiques, et grâce à la sélection de projets financés conjointement et au lancement d'un nouvel appel à propositions par le projet de mise en réseau financé par l'UE (ERANet-LAC) visant à rapprocher des agences de financement de la recherche des deux régions. Nous nous félicitons en outre du programme-cadre Horizon 2020 de l'UE - le programme de recherche collaborative le plus important au monde, doté d'un budget de 80 milliards d'EUR sur sept ans - également ouvert à la participation des pays des deux régions, qui peuvent prétendre à un financement le cas échéant.
62. Nous pensons que les technologies de l'information et de la communication et le développement de la société de l'information et de l'accès à internet pour tous sont essentiels pour une croissance économique durable et inclusive, et la fourniture de services à la société, et pour réduire la fracture numérique. Afin d'améliorer la coopération entre l'UE et la CELAC dans ce domaine, nous appuyons l'intensification des efforts déployés par les secteurs public et privé pour améliorer l'interconnexion des réseaux d'enseignement et de recherche grâce à des liens transatlantiques plus développés, y compris de nouveaux câbles de fibre optique. À cet égard, nous nous réjouissons que l'UE soit prête à contribuer financièrement à un nouveau câble de fibre optique entre les deux régions.
63. Nous avons continué à renforcer notre coopération birégionale sur les défis environnementaux et liés au changement climatique, entre autres dans le cadre du programme Euroclima, de tables rondes et de projets d'énergie renouvelable financés par la Facilité d'investissement pour l'Amérique latine et la Facilité d'investissement proposée pour les Caraïbes.
64. Nous avons toujours pour objectif de relever les niveaux d'inclusion et de cohésion sociale, économique, sociale et territoriale, d'égalité et d'accès aux services publics, conformément aux politiques nationales et aux programmes birégionaux, sur une base volontaire, tel que le programme EUROsociAL. Nous nous félicitons de travailler en étroite coopération pour appréhender la problématique de l'urbanisation dans toutes ses dimensions. Cette coopération et ces échanges seront appuyés par un nouveau programme de l'UE sur le développement urbain durable. Dans ce contexte, nous prenons acte de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations unies d'organiser à Quito (Équateur) en octobre 2016 la conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), lors de laquelle le "nouvel agenda urbain" pourrait être décidé grâce à une mobilisation politique réaffirmée en faveur d'un développement urbain durable et l'évaluation des résultats obtenus jusqu'ici, y compris les actions de lutte contre la pauvreté.

65. Nous soulignons l'importance que revêtent le dialogue birégional en matière de développement urbain et le renforcement des autorités locales, notamment grâce à des initiatives volontaires telles que le Réseau latino-américain des politiques publiques de développement régional, pour favoriser les échanges d'expériences et de connaissances sur les politiques nationales de développement régional, dans le but de parvenir à une plus grande cohésion territoriale au sein des pays concernés.
66. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les synergies entre migration et développement, étant entendu qu'il incombe à tous les États - d'origine, de transit et de destination - de garantir le plein respect de l'ensemble des droits de l'homme pour tous les migrants, quelle que soit leur situation au regard de l'immigration. Nous confirmons notre attachement au dialogue structuré et global sur les migrations par la mise en œuvre effective du chapitre 4 du plan d'action UE-CELAC, en particulier l'adoption de la "feuille de route CELAC-UE sur les migrations" comprenant des actions conjointes spécifiques pour le dialogue birégional, la mobilité des personnes et la coopération, tout en respectant pleinement les droits de l'homme de tous les migrants, y compris les mineurs non accompagnés.
67. Nous réaffirmons également qu'il est important de partager des informations concernant les initiatives et pratiques existantes et nouvelles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation des migrants dans les deux régions, ainsi que des politiques et pratiques dans ce domaine, d'échanger des points de vue sur des questions d'intérêt commun et d'étudier les moyens de développer la coopération dans le domaine de la migration, par exemple en mettant en place un mécanisme approprié défini d'un commun accord afin de faciliter la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de ce dialogue.
68. Nous tenons également à ce que les droits du travail soient mis en œuvre, conformément aux obligations pertinentes découlant des conventions de l'Organisation internationale du travail, et à ce que la transition de l'emploi informel à l'emploi formel soit facilitée. Nous réaffirmons notre souhait d'améliorer la sécurité et la santé au travail dans les deux régions. Nous considérons qu'il est prioritaire de soutenir et de promouvoir le travail décent. En ce qui concerne les systèmes de sécurité sociale, nous sommes prêts à échanger des expériences et des bonnes pratiques et à étudier les possibilités de coopération birégionale, y compris par des accords bilatéraux en matière de sécurité sociale entre les pays de la CELAC et les États membres de l'UE qui le souhaitent, dans le respect des législations nationales et des accords bilatéraux et/ou multilatéraux conclus en matière de sécurité sociale entre des États des deux parties, tels que la convention ibéro-américaine de sécurité sociale.
69. La coopération universitaire et dans le domaine de la recherche entre nos régions a favorisé la modernisation, l'accessibilité et l'internationalisation de l'enseignement supérieur. Nous saluons la contribution à la coopération birégionale dans l'enseignement supérieur qu'apportent les programmes de l'UE tels que Erasmus+, Marie Skłodowska-Curie et les programmes de mobilité universitaire "Paulo Freire" et "Pablo Neruda". Nous demeurons attachés à la promotion de la mobilité universitaire dont on sait qu'elle améliore la qualité, favorise la recherche conjointe, consolide les capacités des établissements d'enseignement supérieur, augmente les perspectives de carrière des étudiants et renforce la compréhension interculturelle, tout en tenant compte de la nécessité d'éviter la fuite des cerveaux et de promouvoir le retour des ressources humaines.

70. Ces dernières années, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée, nous avons bien progressé sur la voie d'une coopération approfondie pour aborder de façon efficace et équilibrée le problème mondial de la drogue, grâce à des échanges politiques, opérationnels et techniques. Nous sommes convaincus que ce dialogue et cette coopération ont d'ores et déjà permis de disposer d'un solide socle de principes communs et ont contribué à faire converger progressivement les points de vue et les pratiques. Nous nous félicitons que le programme Copolad soit prolongé de quatre ans et vienne en appui à nos activités bilatérales et que les pays des Caraïbes soient pleinement associés à ce programme.
71. Nous saluons les décisions prises à Santiago visant à inclure dans notre plan d'action un chapitre sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et à mettre en place un dialogue birégional sur ces questions. Nous avons pris note avec intérêt de la réunion inaugurale de haut niveau et de l'atelier sur la violence à l'égard des femmes qui ont eu lieu en Argentine en novembre 2013 et de la manifestation qui a eu lieu en mars 2014 aux Nations unies en marge de la Commission de la condition de la femme. Nous convenons de travailler ensemble pour trouver des moyens de consolider ce dialogue, en particulier par des initiatives conjointes pour accélérer la mise en œuvre de la déclaration et la plateforme d'action de Pékin, à la lumière du bilan et de l'évaluation qui ont été effectués à l'occasion de leur 20^e anniversaire, en tenant compte notamment de la situation des femmes rurales indigènes et des femmes handicapées.
72. Nous saluons l'ajout de nouveaux chapitres consacrés à l'enseignement supérieur et à la sécurité des citoyens dans le plan d'action UE-CELAC que nous adoptons sous sa forme révisée annexée à la présente déclaration. Le chapitre intitulé "Développement durable, environnement, changement climatique, biodiversité, énergie" sera actualisé à la lumière des résultats de la 21^e session de la conférence des parties à la CCNUCC. Un chapitre consacré à la sécurité alimentaire est en cours d'élaboration. Ce plan d'action guidera l'action que nous mènerons ensemble pour encore progresser sur des questions essentielles d'intérêt commun.
73. Nous saluons la conclusion des négociations et le paraphe de l'accord sur la création de la Fondation UE-ALC en tant qu'organisation internationale. Nous attendons avec impatience que cet accord soit signé et qu'il entre en vigueur rapidement.
74. Nous réaffirmons notre volonté de soutenir la Fondation UE-ALC, qui est un instrument important du partenariat UE-CELAC. La fondation doit travailler, en étroite collaboration avec les pays de l'UE et de la CELAC, à promouvoir le partenariat et à le faire mieux connaître du public et encourager la coopération culturelle entre nos régions.
75. Nous saluons les progrès qui ont été accomplis et prenons note des initiatives qui ont été prises depuis le sommet de Santiago pour approfondir les relations entre les pays et sous-régions de la CELAC et l'UE, en particulier:
- les progrès qui nous rapprochent de la ratification complète et de la mise en œuvre de l'accord commercial UE-Colombie-Pérou et des dispositions commerciales de l'accord d'association entre l'UE et les pays d'Amérique centrale;

- la conclusion des négociations, et ensuite le paraphe, le 12 décembre 2014, par l'UE et l'Équateur, du texte d'un protocole d'adhésion qui en a résulté, dans le cadre du processus d'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial passé entre l'UE, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part;
- les progrès intervenus dans le cadre de l'APE Cariforum-UE en termes d'institutionnalisation et par rapport à l'engagement pris de relever les défis recensés dans le réexamen au terme de 5 ans, afin de parvenir à un réel développement économique dans les deux régions;
- la signature des accords-cadres de partenariat UE-Colombie et UE-Chili sur la participation aux opérations de gestion de crise de l'UE;
- l'entrée en vigueur, en mai 2014, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'UE et l'Amérique centrale, qui prévoit un instrument garantissant un cadre de dialogue et de coopération jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord d'association UE-Amérique centrale dans ses trois volets, et la tenue de la première réunion du comité mixte de cet accord;
- l'adoption des programmes indicatifs nationaux et régionaux de coopération pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud pour la période 2014-2020;
- l'adoption par l'UE de sa stratégie relative à la sécurité des citoyens en Amérique centrale et dans les Caraïbes;³
- l'ouverture et les progrès des négociations en vue de la conclusion d'un accord historique de dialogue politique et de coopération avec Cuba;
- la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la stratégie commune relative au partenariat Caraïbes-UE, qui vise à favoriser le resserrement des relations et l'intensification de la coopération en vue des objectifs communs, y compris l'intégration régionale, la reconstruction d'Haïti, le changement climatique, la sécurité des citoyens et les actions conjointes menées sur les questions multilatérales et mondiales;
- la signature de programmes indicatifs nationaux et régionaux de coopération avec les Caraïbes pour la période 2014-2020;
- la signature, le 28 mai 2015, d'accords bilatéraux d'exemption de visa pour les séjours de courte durée avec la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago;
- les négociations et le paraphe des accords d'exemption de visa pour les séjours de courte durée entre l'UE et la Colombie, d'une part, et l'UE et le Pérou, d'autre part;
- la poursuite du travail de l'UE et du Mercosur pour arriver dès que possible à la conclusion d'un accord d'association équilibré, complet et ambitieux;

³ "The Government of the Republic of Nicaragua does not accept this mention in this Declaration, since it considers that the Central American Security Strategy is the only binding instrument for development of regional security in Central America."

- les importants progrès réalisés dans le cadre du partenariat stratégique entre l'UE et le Mexique dans le travail de modernisation de l'accord global UE-Mexique, y compris l'approfondissement des échanges, des investissements, du dialogue politique et de la coopération, dans le but de lancer les négociations dès que possible;
- la tenue, le 21 avril 2015 à Bruxelles, de la sixième réunion du Conseil d'association institué par l'accord d'association UE-Chili. Cette réunion a été une occasion propice de souligner l'excellent niveau des relations bilatérales entre le Chili et l'UE sur tous les aspects et de convenir d'avancer dans le processus de modernisation de l'accord d'association bilatéral par la mise en place d'un groupe de travail conjoint.

Avenir du partenariat

76. Pour renforcer le partenariat stratégique birégional et témoigner de notre volonté d'insuffler davantage de dynamisme dans notre dialogue politique, nous demandons à nos ministres des affaires étrangères de se rencontrer entre les sommets, en plus du rôle qu'ils jouent dans la préparation des sommets, pour assurer un suivi complet des décisions prises lors des sommets et d'entretenir un dialogue régulier de haut niveau entre nos deux régions.
 77. Le prochain sommet UE-CELAC se tiendra en 2017 dans le pays qui assurera cette année-là la présidence pro tempore de la CELAC.
-

* The present document is a courtesy translation, provided by the General Secretariat of the Council, of the original English text.